

Procès-verbal du 6 août 2025

L'an **deux mil vingt-cinq**, le **six août** à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de cette commune régulièrement convoqué, s'est réuni en **séance ordinaire**, au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sous la présidence de monsieur RICHIN Denis, maire.

ETAIENT PRESENTS : CHAUSSAROT Annie, DANCHAUD Patrice, GABARD Josiane, MAGNIER Jean-Luc, PIGNIER Emmanuelle, RICHIN Denis.

Mr LOOCK Vincent a donné pouvoir à Mr RICHIN Denis.
Mr MAGNIER Jean-Luc a été nommé secrétaire de séance.



2025-36 décisions modificatives

2025-37 adhésion au syndicat d'eau SIAP du Sioulet

2025-38 adhésion au syndicat d'eau SIAEP de la Rozeille

2025-39 modification des statuts du SDEC

2025-40 tarifs cantine 2025-2026 et approbation du règlement intérieur

2025-41 actions collectives de proximité ACP

2025-42 modalités de raccordement au réseau d'eau potable

2025-43 convention tripartite

2025-44 création d'un poste d'attaché territorial

Questions diverses-informations

2025-36 décisions modificatives

Monsieur le maire informe le conseil municipal des décisions modificatives à prendre.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Des décisions modificatives suivantes :

Budget AEP:

CH11 compte 63711 = - 120€.

CH68 compte 681 = + 120€.

- Charge le maire de procéder aux opérations comptables.

2025-37 adhésion au syndicat d'eau SIAP du Sioulet

Monsieur le maire au conseil municipal la délibération 2024-48 en date du 15 octobre 2024. Il informe qu'il n'y a plus d'obligation de transfert de la compétence d'eau. Il propose d'annuler la-dit délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide d'annuler la délibération 2024-48 en date du 15 octobre 2024 et ainsi de ne plus adhérer au syndicat d'eau SIAP du Sioulet au 01 janvier 2026.
- Charge le maire d'informer le SIAP du Sioulet.

2025-38 adhésion au syndicat d'eau SIAEP de la Rozeille

Monsieur le maire au conseil municipal la délibération 2024-39 en date du 5 août 2024. Il informe qu'il n'y a plus d'obligation de transfert de la compétence d'eau. Il propose d'annuler la-dit délibération.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide d'annuler la délibération 2024-39 en date du 5 août 2024 et ainsi de ne plus adhérer au syndicat d'eau SIAEP de la Rozeille au 01 janvier 2026.
- Charge le maire d'informer le SIAEP de la Rozeille.

2025-39 modification des statuts du SDEC

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le SDEC est l'autorité organisatrice de la distribution publique de l'électricité (AODE) sur le département de la Creuse et à ce titre, est maître d'ouvrage de travaux de réseaux : renforcements et sécurisations sur les réseaux, enfouissements et extensions de réseaux basse tension.

Le syndicat départemental est habilité à exercer une compétence en matière de distribution publique d'électricité.

Il est également habilité à exercer sur demande expresse de ses membres, des compétences à caractère optionnel. Il peut aussi mettre en commun les moyens humains, techniques et financiers et exercer des activités accessoires dans

des domaines liés à la distribution d'électricité publique d'énergie, à la mobilité durable, à ses autres compétences optionnelles et plus généralement à la transition énergétique.

L'ensemble des communes et intercommunalités du département adhèrent au SDEC.

En 2021, le SDEC a modifié ses statuts avec l'ajout d'une compétence optionnelle en matière de mobilités durables au titre des infrastructures de charge pour véhicules électriques (IRVE) et de ravitaillement en gaz de véhicules.

Le SDEC propose une nouvelle modification statutaire à ses membres afin de répondre au cadre réglementaire de la loi anti-endommagement prévoyant un volet cartographique avec le déploiement du PCRS (Plan Corps de Rue Simplifié).

Le PCRS est un référentiel topographique mutualisé qui doit permettre à chaque gestionnaire de réseaux (électrique, gaz, télécom, eau potable, assainissement...) de faire figurer l'ensemble de son patrimoine sur un fond de plan unique et très précis permettant d'améliorer la précision du repérage des réseaux et de fiabiliser l'échange d'informations entre les acteurs concernés (collectivités, exploitants de réseaux, maîtres d'ouvrages et entreprises de travaux).

Aussi, pour répondre aux besoins du territoire et des collectivités et conformément à l'article L5211-20 du C.G.C.T, le comité syndical réuni le 25 juin 2025 a délibéré et approuvé une modification statutaire intégrant la compétence en matière de système d'information géographique afin de permettre le déploiement d'un Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) à l'échelle départementale, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage.

La modification statutaire approuvée comprend l'ajout à l'article 3 des statuts d'un chapitre SYSTEME D'INFORMATION GEOGRAPHIQUE (SIG)

Le syndicat peut intervenir, à la demande de ses membres ou de tout tiers, personne publique ou personne privée dans les domaines suivants :

- Coordination et pilotage, de la réalisation et des mises à jour du Plan de Corps de Rue Simplifié (PCRS) dans le cadre d'une convention locale de mutualisation des données entre les gestionnaires de réseaux, les collectivités adhérentes et les partenaires du projet, en tant qu'autorité publique locale compétente et maître d'ouvrage,
- Intégration, gestion des moyens de diffusion des données traitées,
- Services visant à doter les membres et les partenaires identifiés d'un système d'information géographique,
- Aide technique à la gestion du système d'information géographique.

Par ailleurs, Monsieur le Maire indique au Conseil Municipal que l'article 3 relatif aux compétences a été mis à jour pour distinguer la compétence obligatoire en matière d'électricité, des compétences optionnelles ou missions exercées par le syndicat.

Vu les statuts du SDEC ratifiés par arrêté préfectoral en date du 12 Avril 2021,

Vu la délibération du comité syndical du SDEC en date du 25 Juin 2025 approuvant une modification statutaire,

Vu l'arrêté du 26 octobre 2018 relatif à l'exécution de travaux à proximité des réseaux et, fixant à 2026 la nécessité de disposer d'un PCRS en tout point du territoire

Considérant qu'une dynamique départementale partenariale a été initiée par le SDEC pour répondre aux obligations de disposer d'un PCRS,

Considérant les informations fournies relatives au PCRS reçues par la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 6 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Approuve les modifications des statuts du Syndicat Départemental des Energies de la Creuse telles que présentées,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cette affaire.

Arrivée de DANCHAUD Patrice

2025-40 tarifs cantine 2025-2026 et approbation du règlement intérieur

Le maire rappelle au conseil municipal que ce dernier doit fixer les tarifs de la cantine et du périscolaire et accepter le règlement intérieur. Il rappelle la délibération 2024-41 du 5 août 2024 les tarifs de cantine l'année 2024-2025 et l'approbation du règlement intérieur,

Les tarifs étaient :

- Périscolaire : gratuit.
- Cantine :

1 ^{ère} tranche	0.90 €
2 ^{ème} tranche	1.00 €
3 ^{ème} tranche	3.27 €
Personnel	5.02 €
Personnels intervenants dans le cadre du périscolaire	5.02 €
Enseignant	6.15 €

Concernant les tarifs de repas, le maire propose au conseil municipal de suivre l'évolution de l'indice des prix à la consommation « ensemble hors tabac (4019^E) indice de mai 2024 119.05. indice de mai 2025 119.77.

Les tarifs appliqués sont donc :

1 ^{ère} tranche	0.90 €
2 ^{ème} tranche	1.00 €
3 ^{ème} tranche	3.30 €
Personnel	5.05 €
Personnels intervenants dans le cadre du périscolaire	5.05 €
Enseignant	6.19 €

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide d'appliquer les nouveaux tarifs suivant le calcul de l'indice des prix à la consommation 4018^E hormis la tarification de la cantine à 1 euros.
- Décide de ne pas facturer le périscolaire.
- Accepte le règlement intérieur.

2025-41 actions collectives de proximité ACP

Le maire informe le conseil municipal que, dans le cadre des actions collectives de proximité (ACP), le syndicat Est Creuse développement a décidé d'accompagner les communes du groupe « revitalisation par l'économie » pour les investissements en matière d'équipements de types tente, chapiteaux (5x8) et barrières de sécurité pour promouvoir l'économie au sein de nos territoires. L'aide apportée est portée à 80% avec un maximum de 5 000€ HT de dépenses. Le maire propose l'achat d'un barnum.

- Considérant le budget,
- Considérant le besoin,
- Considérant l'aide apportée par le syndicat Est Creuse développement,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide de l'achat d'un chapiteau (5x8) suivant le plan ci-dessous :

Prix prévisionnel du chapiteau 4 770€ HT

Montant de l'aide du syndicat 3 816€

Reste à charge pour la commune 954€

- Charge le maire de signer tout document nécessaire à la bonne marche de ce dossier.

2025-42 modalités de raccordement au réseau d'eau potable

Le maire rappelle au conseil municipal la délibération 2025-28 du 2 juin 2025. Il informe que cette dernière est incomplète et présente des erreurs de tarifications. Il propose de l'annuler et de la remplacer.

- Considérant le budget annexe de l'eau,
- Considérant la délibération 2025-28 du 2 juin 2025,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide des tarifs ci-dessous avec effet rétroactif au 02 juin 2025 et après acceptation du devis par le demandeur :

prestations	HT	TVA	TTC
ouverture et fermeture de tranchée/ml	8.00 €	1.60 €	9.60 €
pose tuyau diamètre 32/ml	8.00 €	1.60 €	9.60 €
réfection de chaussée bitumée/ml	60.00 €	12.00 €	72.00 €
pose d'un regard compteur isolé	800.00 €	160.00 €	960.00 €
fourniture et pose d'un compteur et accessoires	160.00 €	32.00 €	192.00 €
plus-value pour rocher/m3	100.00 €	20.00 €	120.00 €
robinet prise latérale à bride	145.00 €	29.00 €	174.00 €
adaptateur fontre autobutée	15.00 €	3.00 €	18.00 €
plaqué fonte à trou 30x30	32.00 €	6.40 €	38.40 €
bouche à clef totale chaussée ronde 5 kg	16.00 €	3.20 €	19.20 €
tube allonge PVC H-1,02M diam 90/ml	8.00 €	1.60 €	9.60 €
collier de prise universel diam063	39.00 €	7.80 €	46.80 €
regard isocyl375 GM diam25	300.00 €	60.00 €	360.00 €
mains d'œuvre/l'heure	30.00 €	6.00 €	36.00 €

- Charge le maire d'appliquer les décisions.

2025-43 convention tripartite

Le maire informe le conseil municipal de la délibération 2025-10 en date du 23 juillet 2025 du syndicat intercommunal à vocation unique de l'étang neuf. Il informe que le SIVU de l'étang neuf a fait l'avance des frais et rappelle de la conclusion orale quant à la répartition du règlement des frais de diagnostics de sécurité et du projet de travaux sur la digue de l'étang neuf, c'est-à-dire par tiers pour chaque entité ; le SIVU de l'étang neuf, la commune du Montel de Gelat et la commune de Dontreix. Le montant de 1 900€ correspondant au tiers des frais engagés devra être reversé au SIVU par le biais de la signature d'une convention tripartite.

- Considérant le budget,
- Considérant l'entente préalable,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Accepte de reverser le montant de 1 900 euros au SIVU de l'étang neuf correspondant au tiers de la dépense engagée.
- Charge le maire de signer la convention tripartite et d'émettre le mandat correspondant au profit du SIVU de l'étang neuf.

2025-44 création d'un poste d'attaché territorial

Le maire rappelle au conseil municipal :

- Vu le code général de la fonction publique et notamment l'article L313-1,
- Conformément à l'article L313-1 précité, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

- Compte tenu de l'inscription d'un agent sur la liste d'aptitude au titre de la promotion interne 2025 pour l'accès au grade d'attaché.

Le maire propose au conseil municipal la création, à compter du 1^{er} novembre 2025 au tableau des emplois et des effectifs d'un emploi permanent à temps complet comprenant les fonctions suivantes : secrétaire générale de mairie sur le grade d'attaché pour 35 heures hebdomadaires conformément à la nomenclature statutaire du cadre d'emplois des attachés territoriaux.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, avec 7 pour – 0 contre- 0 abstention, décide :

- Décide de la création, à compter du 1^{er} novembre 2025, d'un emploi de secrétaire générale de mairie à temps complet à raison de 35 heures hebdomadaires. Cet emploi pourra être pourvu par un fonctionnaire de catégorie A de la filière administrative au grade d'attaché territorial. La rémunération sera déterminée en fonction du classement de l'agent (grade et échelon).
- Charge le maire d'effectuer la déclaration de création d'emploi auprès du centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Creuse. De recruter un fonctionnaire. D'inscrire au budget les crédits correspondants.

Questions diverses-information

- suite à l'absence prolongée d'un employé, une solution alternative provisoire a été trouvée.
- il a été constaté un branchement illégal sur le réseau d'eau potable sur le hameau de Haute Serre. Puisqu'aucune solution amiable n'a pas pu aboutir, le conseil municipal mandate le maire pour le dépôt d'une plainte.
- les travaux de renouvellement du réseau d'eau potable du quartier de l'église se déroulent dans les délais.
- hormis les enduits intérieurs, les travaux d'agrandissement de la salle polyvalente sont terminés. Les barillets ont tous été changés.
- le devenir de la maison "Marinette" est toujours en phase de réflexion. Le syndicat Est Creuse propose une aide financière plafonnée sur la réfection de façade.
- le conseil municipal accepte que club de foot féminin d'Auzances utilisent les vestiaires du stade pour la saison à venir mais n'auront pas l'autorisation d'utiliser le club house.
- le conseil municipal accepte que le food-truck actuel modifie ses horaires de présence. À partir de septembre 2025, il viendra tous les mardis soirs au lieu d'un mercredi sur deux. Il est décidé que le commerçant n'aura pas à s'acquitter d'un droit d'occupation du domaine public.

Fin de séance : 20 heures 30 minutes.

Signatures du maire et du secrétaire de séance.